



Païement des cotisations pour la saison 2017-2018

Le conseil d'administration de l'AOJM a établi les cotisations pour la saison 2017-2018 aux montants indiqués ci-dessous. La cotisation annuelle inclut le coût des camps d'automne et de printemps pour le junior (obligatoires) et celui d'automne pour le symphonique (obligatoire). D'autres sommes peuvent être demandées en cours d'année pour une session de formation intensive, la participation à un festival, la garantie du retour des partitions, etc.

Afin de faciliter le travail bénévole de notre trésorière et des responsables d'orchestres qui doivent percevoir plusieurs paiements (cotisations, photos, billets de concerts, campagnes de financement), **nous vous encourageons à payer la cotisation annuelle en un seul versement, le 5 septembre 2017, avant la répétition.** Pour vous accommoder cependant, nous accepterons, si nécessaire, un premier versement le 5 septembre, et un autre au moyen d'un chèque postdaté au plus tard le 24 novembre 2017 remis en même temps que le premier versement.

| | Symphonique | | Junior | | Prélude |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------------|
| | Régulier | Réduit* | Régulier | Réduit* | Régulier |
| Cotisation totale | 285\$ | 255\$ | 295\$ | 255\$ | 105\$ |
| 1 ^{er} versement 5 septembre 2017 | 185\$ | 155\$ | 195\$ | 155\$ | Payable à la première répétition |
| 2 ^e versement, si besoin 24 novembre 2017 | 100\$ | 100\$ | 100\$ | 100\$ | |

* Dans le cas où il se trouve plus d'un musiciens d'une famille dans l'un ou l'autre des deux orchestres, le premier musicien paie la cotisation régulière la plus élevée, soit celle du junior s'il y a lieu, et chacun des autres musiciens de la même famille paie la cotisation réduite indiquée dans le tableau ci-dessus, selon l'orchestre auquel il appartient. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'Ensemble Prélude.

Nous vous rappelons par ailleurs que les frais d'inscription à nos orchestres **ne sont pas remboursables** et sont exigibles intégralement, quel que soit le nombre de versements que vous ayez choisi. Tout défaut ou retard dans le paiement de ces frais rend le musicien passible de suspension ou de renvoi de son orchestre. L'AOJM vous réclamera aussi tous les frais qui peuvent lui être imputés par les institutions financières en cas de retour d'un effet de paiement (chèque sans provision, mauvaise date).

Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration!